

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : 1

L'An deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2025

Présents : M. Alain BARGUE, Mme Marie-Christine BLONDEAU, M. Christian RAYNAL, M. Dominique DERUE, Mme Arlette LARGE, M. Thierry AGERT, M. Christophe BARGUE, M. David MORZADEC, M. Marc BUISSON.

Excusés ayant donné procuration : Mme Martine BROSSARD à Mme Arlette LARGE.

Excusés : M. Christophe VINASSAC, M. Bernard RICHEZ.

Secrétaire de séance : M. Christian RAYNAL.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- 1- **Délibération n°04-2025** : Approbation du compte rendu des séances du conseil municipal du 16 décembre 2024 et du 10 février 2025.
- 2- **Délibération n°05-2025** : Délibération portant vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget principal.
- 3- **Délibération n°06-2025** : Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget général.
- 4- **Délibération n°07-2025** : Délibération portant vote des subventions 2025.
- 5- **Délibération n°08-2025** : Délibération portant vote des taux d'imposition 2025.
- 6- **Délibération n°09-2025** : Délibération portant vote du Budget Primitif 2025 du budget général.
- 7- **Délibération n°10-2025** : Délibération portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

Pièces annexes :

- Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal.
- Note de présentation brève et synthétique du Budget Principal 2025.
- Relevé des décisions du Maire Février 2025.

Questions diverses.

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Christian RAYNAL.

N° 04-2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Décembre 2024 et du 10 Février 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus des séances du 16 décembre 2024 et du 10 Février 2025.

N° 05-2025

Délibération portant vote du Compte financier Unique 2024 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de BONNETAN ;

Vu le CFU 2024 de la commune de BONNETAN ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire au Service de Gestion Comptable de Castres sur Gironde en date du 02/04/24 portant intention de présenter un CFU pour les comptes de l'exercice 2024 pour tous les budgets en M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Christian RAYNAL de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Dominique DERUE :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	349 474,36	563 083,92	912 558,28
	Recettes réalisées (1)	B	91 956,42	676 606,74	768 563,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	581 683,22	1 352 442,81	1 934 126,03
	Dépenses réalisées (1)	E	272 985,88	625 790,43	898 776,31
	Restes à réaliser	F	3 480,00	0,00	3 480,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-181 029,46	50 816,31	-130 213,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	232 208,86	789 358,89	1 021 567,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	51 179,40	840 175,20	891 354,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 480,00	0,00	-3 480,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	47 699,40	840 175,20	887 874,60

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la Commune de Bonnetan

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 06-2025

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;
Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 17 mars 2025.

Rapport de synthèse :

Rapporteur : M. Dominique DERUE.

Les résultats définitifs 2024 font ressortir un excédent de fonctionnement de **50 816.31 €** auquel s'ajoute l'excédent de n-1 de **789 358.89 €**. Le résultat cumulé de cette section donne un résultat de clôture excédentaire de **840 175.20 €**.

La section investissement présente un déficit de **181 029.46 €** auquel s'ajoute l'excédent n-1 de **232 208.86 €**, ce qui donne un résultat de clôture excédentaire de **51 179.40 €**. Les restes à réaliser présentent un déficit de financement de **3 480 €**.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement **2024** intégralement au chapitre R002 en fonctionnement soit **840 175.20 €**.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2024
A - Résultat de l'exercice		50 816,31 €
B - Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA)		789 358,89 €
C - Résultat de clôture à affecter (R002)		840 175,20 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Résultat de la section d'investissement de l'exercice		-181 029,46 €
B - Résultat de l'exercice antérieur		232 208,86 €
C - Résultat comptable cumulé		51 179,40 €
	R001	51 179,40 €
	D001	
D - Dépenses d'investissement engagées non mandatées		3 480,00 €
E - Recettes d'investissement engagées non perçues		
F - Solde des Restes à Réaliser		-3 480,00 €
Besoin réel de financement		
Excédent réel de financement		47 699,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire A1 en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement R1068		0,00 €
En dotation complémentaire en réserve R 1068		
SOUS TOTAL R 1068		0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement R 002		840 175,20 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Section de fonctionnement		section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 solde d'exécution N-1
			51 179,40 €
	840 175,20 €	0,00 €	R1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter définitivement le résultat comme suit :

Section de fonctionnement		section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 solde d'exécution N-1
			51 179,40 €
	840 175,20 €	0,00 €	R1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00 €

N° 07-2025**VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Sur la ligne budgétaire (article 65748 : subventions de fonctionnement aux associations) a été inscrite la somme de : **9 725 euros**, répartie conformément à la liste ci-dessous proposée par Mr Derue, adjoint aux Finances, basée sur les demandes reçues en Mairie au 17 mars 2025. Cette somme est reprise dans le Compte Financier Unique (CFU) sur le compte 65748 « Subventions versées aux autres personnes de droit privé ».

La subvention versée à la coopérative scolaire d'un montant de 2 775.00 € comprend une somme versée exceptionnellement de 1 775.00 € qui correspond au paiement du transport pour la sortie des élèves en classe verte. Pour le vote, il est demandé à chaque conseiller membres des associations ci-dessous de ne pas prendre part au vote.

Résultats des Votes :

Bénéficiaires	Localisation	Montant	Voix
AAFB - Association Amicale des familles	Bonnetan	1 500,00 €	10
ACCA - chasse	Bonnetan / Loupes	400,00 €	9
Association rénovation des églises paroissiale Bonnetan et Loupes	Bonnetan / Loupes	500,00 €	9
Comité des fêtes	Bonnetan	2 000,00 €	10
Coopérative scolaire école Bonnetan	Bonnetan	2 775,00 €	10
APEIB - BonnetanBulle	Bonnetan	400,00 €	10
FC Rive Droite 33	Tresses	750,00 €	10
WAJUTSU - CDC Croignon	Croignon	200,00 €	10
ACPGCATM - anciens combattants	Salleboeuf	250,00 €	10
Secours Catholique - Délégation de la Gironde	Mérignac	250,00 €	1 abstention, 9 pour
Secours Populaire français - Cenon	Cenon	250,00 €	10
Croix Rouge Française - Unité locale Entres deux mers	Saint-Loubès	250,00 €	10
SAHCC - Sté Archéologique Historique Canton	Lignan	100,00 €	10
Amicale des secrétaires du canton de Créon	Créon	100,00 €	10
Total Subventions		9 725,00 €	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, le vote de ces subventions.

N° 08-2025**Vote des taux d'imposition 2025**

Rapporteur : M. Dominique DERUE.

Le rapporteur présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales reçus en date du 19 mars 2025.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Communale des Finances en date du 17 mars 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 identique à l'année 2024, comme suit,

- taxe d'habitation : 9.38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,49 %
- taxe sur les propriétés non bâties : 47.77 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 09-2025

Délibération portant vote du Budget Primitif 2025 du budget général

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 17 Mars 2025

Rapport de synthèse :

Rapporteur : M. Dominique DERUE

Le budget primitif doit répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Le budget primitif présenté ci-dessous présente les écritures de dépenses et recettes nouvelles mais également intègre les « restes à réaliser » et la reprise des résultats.

En fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

Il est rappelé que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Total Prévu 2025
011 - Charges à caractère général	775 815,53 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	360 000,00 €
014 - Atténuations de produits	12 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	149 225,00 €
66 - Charges financières	3 168,98 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	140 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 927,33 €
TOTAL	1 459 636,84 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Total Prévu 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	840 175,20 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 200,00 €
73 - Impôts et taxes	36 960,00 €
731 - Fiscalité locale	416 020,00 €
74 - Dotations et participations	74 781,64 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
77 - Produits spécifiques	4 000,00 €
TOTAL	1 459 636,84 €

En investissement :

Côté Dépenses, par opération :

DEPENSES PAR OPERATIONS	Prévu_2025	RAR	Total_Prévu_2025
202 - ACQUISITIONS DIVERSES	13 648,00 €	- €	13 648,00 €
203 - AMENAGEMENT DU PARC	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
204 - TRAVAUX EGLISE	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
205 - MAISON DES ASSOCIATIONS	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
207 - TRAVAUX DE VOIRIE	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
212 - REVISION PLU	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
216 - ECLAIRAGE PUBLIC	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
218 - FOYER RURAL	17 500,00 €	- €	17 500,00 €
222 - LOCAL TECHNIQUE	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
223 - ECOLE CHANTE RAINETTE	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
224 - CANTINE	7 500,00 €	3 480,00 €	10 980,00 €
225 - MAIRIE	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
229 - ADAP	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
231 - NOUVELLE ECOLE	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
232 - CIMETIERE COMMUNAL	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
233 - RESTAURANT SCOLAIRE	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS	209 648,00 €	3 480,00 €	213 128,00 €

Côté Dépenses, hors opération :

DEPENSES HORS OPERATIONS	Prévu_2025	RAR	Total_Prévu_2025
10 - Dotations, fonds divers...	100,03 €	- €	100,03 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 486,97 €	- €	24 486,97 €

Côté Recettes, par opération :

Aucune recette nouvelle

Côté Recettes, hors opération :

RECETTES HORS OPERATION	Total_Prévu_2025
001 - Solde d'exécution section d'investissement	51 179,40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	140 000,00 €
040 - Opération d'ordres	11 927,33 €
10 - Dotations, fonds divers	34 608,27 €
TOTAL RECETTES HORS OPERATIONS	237 715,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	237 715,00 €

RECAPITULATIF	Prévu_2025	RAR	Total_Prévu_2025
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	234 235,00 €	3 480,00 €	237 715,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	237 715,00 €		237 715,00 €

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document détaillé joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'adopter le budget primitif 2025 de la commune de Bonnetan conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, voté par chapitre en fonctionnement et par opération et/ou chapitre en investissement et équilibré comme suit :

- a) D'adopter, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à **1 459 636.84 €** comme présenté ci-dessus
- b) De prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de **140 000 €**
- c) D'adopter les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à **237 715 €**.
- d) D'adopter les dépenses nouvelles par « opération », « hors opération » et les recettes de la section d'investissement comme présentés ci-dessus
- e) D'adopter les recettes d'amortissement (chapitre 040) : **11 927,33€**
- f) D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).
- g) D'adopter le budget primitif 2025 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 697 351.84 €**.

N° 10-2025

Délibération portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°33-2022 du 27 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 204182) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 65568). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;
Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;
Considérant que la commune de Bonnetan compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 10 ans, tous types de subvention confondus.

Article 2 : de fixer l'amortissement des montants de faible valeur (inférieur ou égal à 1000 €) sur 1 année.

Questions diverses :

M. Christian RAYNAL fait remarquer que des travaux au virage de l'Allée du Violon avaient été effectués par une entreprise 2 années auparavant mais qu'ils n'avaient pas été bien réalisés.

M. le Maire lui répond que ladite entreprise a été consultée mais a répondu qu'ils ne pouvaient être tenus pour responsables.
Une recherche de responsabilité par voie de justice n'est pas souhaitée.

M. Christian RAYNAL nous informe que l'Association Amicale des Familles demande à ce qu'il y ait plus de participation des élus aux manifestations des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 mn.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 12 Mai 2025 à 19 heures 30 mn.